

DELIBERATION N° 162/77, : CONSTRUCTION DE LA GENDARMERIE / CONVENTION D'INTERVENTION DU BUREAU VERITAS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Société Villeruptienne de Travaux Publics (SVTP) qui construisait la gendarmerie, chemin du Bon Curé, est tombée en faillite pendant l'été dernier.

La Société de Constructions Industrielles et Bâtiments (CIB) a accepté de reprendre le chantier en cours.

Un contrôle des travaux de gros-oeuvre déjà réalisés est nécessaire pour garantir les droits de la Commune, des assureurs et des entreprises.

L'Office public d'HLM ayant choisi le Bureau VERITAS pour effectuer cette mission de contrôle des logements, le Maire propose au Conseil de désigner ce même bureau pour le contrôle de la partie bureaux/technique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- désigne le bureau VERITAS, 133, Rue de la République 54140 JARVILLE pour établir un rapport de contrôle des travaux de gros-oeuvre réalisés par la Société Villeruptienne de Travaux Publics et au contrôle des travaux de gros-oeuvre réalisés par l'entreprise de Constructions Industrielles et bâtiments, sur le chantier de la Gendarmerie / partie technique et bureaux.
- autorise le Maire à signer avec le Bureau VERITAS une convention de demande d'intervention pour la partie technique-bureaux de la Gendarmerie, Chemin du Bon Curé pour un montant d'honoraires forfaitaires de 2 250 F 00 hors taxes.